

La première lecture sénatoriale

Les pôles métropolitains dans la réforme des collectivités territoriales (article 7) 2 février 2010.

La rédaction initiale de l'article.

Il s'agit de la rédaction issue de la commission des lois du Sénat, légèrement différente de celle introduite par le gouvernement.

« Le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre les EPCI à fiscalité propre, en vue d'actions d'intérêt métropolitain en matière de développement économique, écologique, éducatif et universitaire (mot ajouté par la commission des lois du Sénat), de promotion de l'innovation, d'aménagement de l'espace et de développement des infrastructures et des services de transport, afin d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire.

Le pôle métropolitain regroupe les EPCI à fiscalité propre formant un ensemble de plus de 450 000 habitants. L'un d'entre eux compte plus de 200 000 habitants.

Sa création peut être décidée par arrêté du représentant de l'État dans le département siége de l'EPCI à fiscalité propre le plus important.

Le pôle métropolitain est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes...

Par dérogation aux règles fixées à l'alinéa précédent, les modalités de répartition des sièges entre les EPCI membres du pôle métropolitain au sein de l'assemblée délibérante du pôle métropolitain tiennent compte du poids démographique de chacun des membres du pôle. Ces modalités sont fixées par les dispositions des statuts du pôle métropolitain ». (Ce dernier paragraphe a été ajouté par la commission des lois du Sénat).

Débat général.

◆ Thierry Foucaud (sénateur communiste de Seine-et-Marne).

*« Non content d'avoir créé les métropoles dont les effets négatifs sont à prévoir pour la démocratie locale et le service public, le gouvernement et sa majorité veulent inscrire des pôles métropolitains **dans la logique d'une économie mondialisée** ».*

« Le rapporteur dit que les pôles métropolitains constitueront « une souplesse supplémentaire à la disposition des collectivités les plus dynamiques ». Pourquoi ne pas dire franchement, « les plus riches » ?

Il s'agit de mettre en place des métropoles et des pôles métropolitains « acteurs planétaires de l'économie ».

*« **Que deviendra, dans ce contexte, le concept d'aménagement du territoire ?** »* Quel sera le rôle de l'État face aux métropoles et aux pôles métropolitains ? Se décharge-t-il sur ces nouvelles structures de ses rôles de « gardien des Universités », de responsable des grands services publics, de garant du développement harmonieux du territoire ?

Cet article « *parachève une vision de l'architecture institutionnelle de notre pays, voulue par Nicolas Sarkozy et les partisans du libéralisme économique* ». Cela se fera au détriment de la démocratie locale. « **Les superstructures métropolitaines tournent à l'évidence le dos à l'essence même de la décentralisation qui sont la proximité et le service rendu à la population** ».

◆ Jean-Pierre Sueur (sénateur socialiste du Loiret).

La création des pôles métropolitains peut être une excellente idée.

« Il y a intérêt à mettre en place des réseaux de villes qui seront l'armature urbaine de régions fortes ». « Un réseau de villes porte en soi une idée de solidarité. Dans le contexte international actuel, un certain nombre de villes n'ont pas la taille critique. Ce n'est qu'en se regroupant qu'elles pourront peser davantage. On pourra surmonter les querelles non pas de clochers, mais de cathédrales ! »

Jean-Pierre Sueur prend l'exemple de Orléans-Blois-Tours *« qui ont intérêt à s'entendre à l'heure européenne et mondiale, pour former un pôle métropolitain du Val-de-Loire »*. Il pourrait aussi développer l'exemple de Nancy-Metz, ou celui de Nantes-Saint-Nazaire...

Cependant cet article soulève **l'inquiétude d'une recentralisation**. *« Ou bien c'est le préfet qui apparaît pour créer le pôle métropolitain, choisir l'armature urbaine qui convient le mieux à la région, juger de l'opportunité de l'entrée de telle ou telle ville dans un pôle... Ou bien on fait confiance à la décentralisation et aux collectivités locales pour s'auto-organiser en pôles métropolitains. Le préfet doit rester limité à veiller à la bonne application de la loi. Si le gouvernement persiste dans sa volonté de laisser l'État central décréter seul et déterminer les villes qui doivent s'associer dans le cadre du pôle métropolitain, il organise une recentralisation ».*

La bataille des amendements.

1. Amendement du groupe communiste.

Il propose de supprimer tout l'article.

Défense de l'amendement.

Bernard Véra (sénateur communiste de l'Essonne).

« Nous sommes en présence d'une nouvelle structure qui participe au démantèlement de nos départements, voire de nos régions ».

« Dans cette mise en place des pôles métropolitains, ni les communes, ni les départements, ni les régions concernés ne sont consultés. C'est une nouvelle fois le préfet qui, seul, pourra décider de la création des pôles métropolitains, au mieux l'accord des intercommunalités ainsi regroupés pourra être recherché, sans que la moindre règle majoritaire soit prévue »

« Nous ne saurions accepter le fait du prince. L'avis des élus doit être pris et respecté ».

Avis de la commission et du gouvernement.

◆ **Jean-Patrick Courtois** (sénateur UMP de Saône-et-Loire et rapporteur de la commission des lois du Sénat). **Avis défavorable.**

◆ **Michel Mercier** (ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire).

« La création du pôle métropolitain fait bel et bien l'objet d'une négociation avec les élus. Ce n'est pas une création ex nihilo du gouvernement ». **Avis défavorable.**

Explication de vote.

◆ **Gérard Collomb** (sénateur socialiste du Rhône), indique que *« avec quelques élus »* il a été à l'origine de l'idée des pôles métropolitains, *« un espace pertinent dans un certain nombre de territoires qui n'ont pas vocation à se retrouver dans une seule et même métropole ».*

Gérard Collomb développe les quatre vocations (compétences) qui pourraient être celles des pôles métropolitains.

- La planification urbaine. *« Nous voyons aujourd'hui nos agglomérations s'étendre progressivement faute de planification urbaine pertinente ».* Le résultat

est le mitage, l'étalement urbain, du péri-urbain mal défini... Gérard Collomb souhaite que ce problème soit pris en charge par « *des inter-Schémas de Cohérence Territoriale, « **inter-SCOT** »*, c'est-à-dire par une coordination des schémas des différentes villes associées concernant le logement, les pôles économiques, les grandes lignes de transport en commun...

- Les réseaux de transports en commun qui sont à interconnecter entre plusieurs villes. Gérard Collomb prend l'exemple de Bourgoin-Jallieu, Lyon et Saint-Etienne qui ont chacun leur réseau de transports en commun, non interconnectés.
- Le domaine économique « *Que les décisions des uns n'empêchent pas les décisions des autres* ». « *Quand il s'agit de créer de petites ZAC, chaque ville peut s'en occuper seule. Mais quand il s'agit d'universités ou de pôles de compétitivité, il est préférable de mettre en commun nos efforts* ».
- Les grands événements culturels qui méritent d'être coordonnés.

Gérard Collomb cite l'exemple de Nantes-Rennes « *qui ont grand intérêt à articuler leur développement de façon à créer un pôle breton de compétitivité* ».

« *Mais il faut que tout cela se fasse sur la base du libre volontariat* ».

L'amendement est rejeté.

2. Amendement des cinq sénateurs Verts.

Il n'est malheureusement pas soutenu, faute de sénateur Vert présent à ce moment là. Nous le citons néanmoins, car il témoigne d'une philosophie très différente dans la création des pôles métropolitains et sera repris en grande partie par l'amendement suivant présenté par les socialistes.

(Les pôles métropolitains sont créés) « *sur un vaste territoire, éventuellement discontinu, pour des compétences de niveau stratégique : transports, développement économique et emploi, enseignement supérieur et recherche, logement, très grands événements culturels et sportifs... Là où les établissements fonciers existent sur le territoire, ils sont membres du pôle métropolitain quand les compétences de celui-ci comprennent le logement ou les équipements stratégiques.*

Constitué par accord entre les intéressés, il comprend obligatoirement la ou les régions concernées par la ou les métropoles quand elles existent. Les départements et les EPCI de plus de 100 000 habitants sont, à leur demande, membres de droit du pôle métropolitain.

Sa création peut être décidée par arrêté du représentant de l'État du département chef lieu de la région, ou de la région démographiquement la plus importante si le pôle métropolitain s'étend sur plusieurs régions. L'initiative de la création d'un pôle métropolitain relève des métropoles, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération, des communautés de communes et des régions.

Le pôle métropolitain est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes...

L'arrêté constitutif du pôle métropolitain mentionne obligatoirement les compétences qui lui sont confiées par les organismes membres et le niveau d'intervention de celui-ci.

Le pôle métropolitain définit et arrête les axes stratégiques du développement de son territoire pour les compétences qui lui ont été déléguées. Il coordonne et hiérarchise l'action de ses membres. Il peut aussi se voir confier des missions de gestion. Il assure celles-ci directement ou, sous sa surveillance, par voie de délégation ».

3. Amendement du groupe socialiste.

Il reprend en grande partie l'amendement précédent des Verts. Deux différences : 1°) le début est ainsi rédigé : « *Le pôle métropolitain est un établissement public destiné à assurer la gouvernance d'un réseau de collectivités territoriales et d'EPCI à fiscalité propre, sur un vaste territoire, éventuellement discontinu, pour les compétences de niveau stratégique...* » le

reste sans changement. 2°) « *L'initiative de création des pôles métropolitains relève des régions et des métropoles* ».

Défense de l'amendement.

◆ **Jean-Claude Peyronnet** (sénateur socialiste de la Haute-Vienne).

« *L'amendement vise à proposer la définition de pôles métropolitains qui soit compatible avec l'existence des métropoles* ».

« *Nous voulons exprimer clairement que le pôle métropolitain est non pas un EPCI, mais un outil de coopération à la disposition des collectivités locales et des EPCI qui souhaitent réfléchir et mettre en commun une partie de leurs moyens et de leurs compétences, en vue d'actions spécifiques à l'échelle de grands territoires* ».

« *L'initiative des pôles métropolitains relève non pas des préfets, mais des régions et des métropoles* ».

« *Nous ne sommes pas en train de créer une nouvelle catégorie de collectivité. Nous nous employons à mettre en place un dispositif fort propre à faire émerger des projets solides parce qu'ils seront issus de la concertation, et solides parce qu'ils auront été portés par un établissement public fort* ».

4. Amendement du groupe socialiste.

Propose une nouvelle rédaction du début de l'article.

« *Le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre EPCI à fiscalité propre en vue d'action d'intérêt métropolitain en matière de développement économique, de promotion de l'innovation et de la recherche, de l'université, d'aménagement de l'espace à travers notamment la coordination des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) à l'échelle du pôle métropolitain et du développement des infrastructures et des services de transport, afin de promouvoir un modèle de développement durable du pôle et d'améliorer la compétitivité et l'attractivité du territoire.*

Les organes délibérant de chaque EPCI se prononcent par délibérations concordantes sur l'intérêt métropolitain des compétences transférées au pôle métropolitain ».

(plus tard, dans la discussion le « *notamment* » sera supprimé, comme il se doit dans une loi !)

Défense de l'amendement.

◆ **Gérard Collomb.**

« *Un pôle métropolitain, c'est, selon nous, un dispositif de coopération exclusivement destiné aux EPCI. Qu'il prenne une dimension plus vaste, qu'il intègre, outre les EPCI, les départements et les régions, et la structure ainsi créée se prêterait sans doute à devenir un centre de colloques fort intéressants, mais ne saurait être un lieu de décision* ».

Les SCOT doivent être coordonnés. C'est un aspect très important.

5. Amendement du groupe socialiste.

Il ajoute au texte de l'amendement n° 4 le mot « *culturel* », après « *éducatif* ».

Cinq sénateurs de l'Union Centriste présentent un amendement identique.

Défense de l'amendement.

◆ **Gérard Collomb.**

« *Nous souhaitons pouvoir instituer une coopération pour les grands événements culturels de portée nationale ou internationale. Il faut comprendre que nous ne visons que le niveau supérieur. En somme, pour la culture, chacun reste chez soi, mais il faut pouvoir, à l'occasion, dépasser la dimension d'une seule ville ou d'une seule agglomération, pour autoriser une subvention commune à un grand événement culturel* ».

6. Amendement du groupe RDSE.

Il ajoute au texte la phrase suivante : « *La création des pôles métropolitains fait l'objet d'une consultation préalable des départements concernés* ».

Défense de l'amendement.

◆ **François Laborde** (sénatrice RDSE de Haute-Garonne).

« *Même si l'intégration des collectivités concernées est moins important que lors de la constitution des métropoles, il nous paraît peu pertinent, et même plutôt risqué, des permettre la création d'un pôle métropolitain sur le territoire d'un département sans son accord* ».

« *Nous sommes en présence d'un échelon supplémentaire qui complexifiera le mille-feuilles administratif tant décrié* ».

Il faut éviter le chevauchement et la concurrence entre le pôle métropolitain et le département ». « *Les conseillers territoriaux pourront juger de la pertinence et du bien fondé de la création d'un pôle métropolitain, et ils auront la possibilité de s'y opposer* ».

7. Amendement du groupe socialiste.

Il porte sur les seuils Il propose de porter celui des pôles métropolitains de 450 000 habitants à 300 000 habitants et celui du principal EPCI de 200 000 habitants à 150 000 habitants.

Défense de l'amendement.

◆ **Daniel Raoul** (sénateur socialiste du Maine-et-Loire)

« *Le pôle métropolitain doit être un établissement public constitué par accord, c'est-à-dire grâce à la volonté commune de travailler ensemble* ».

« *C'est cette volonté qui nous motive déjà à l'échelon du pays- pays au sens Voynet et non au sens Pasqua- comme une association volontaire* ».

« *Il faut aussi tenir compte de la notion de « bassin de vie », au sens qu'en donne l'INSEE, c'est-à-dire comme le territoire sur lequel une population peut simultanément se loger, envoyer ses enfants à l'école, se faire soigner, etc* ».

C'est pourquoi il faut abaisser le seuil des métropoles.

Daniel Raoul développe l'exemple de l'inter-SCOT du pays de Dijon qui s'établit sur quatre EPCI et sur un bassin de vie, ou sur le SCOT du Pays d'Angers qui rassemble aussi quatre EPCI.

« *Puisque l'objectif est de diminuer les couches du mille-feuilles, je souhaite que l'on rassemble les notions de pays, au sens Voynet, porté par un syndicat mixte, et le pôle métropolitain* ».

8. Amendement de sept sénateurs.

Il ajoute à l'article : « *Par dérogation au premier alinéa, le pôle métropolitain peut être institué pour un ensemble de collectivités qui sans atteindre 450 000 habitants se trouve inclus dans une agglomération dépassant ce seuil de par sa juxtaposition avec une ville d'un pays frontalier* ».

Défense de l'amendement.

◆ **Jean-Paul Amoudry** (sénateur de l'Union Centriste de Haute-Savoie).

Il évoque le cas des agglomérations transfrontalières. « *En se regroupant en pôles métropolitains, elles pourraient rationaliser leur partenariat avec la ville étrangère voisine* ».

Il développe le cas des communes du Genevois français regroupées en association dans le cadre de leur coopération avec Genève.

9. Amendement du groupe communiste et...

Supprimer : « *le pôle métropolitain est soumis aux règles applicables au syndicat mixte....* ».

Défense de l'amendement.

◆ **Isabelle Paquet** (sénatrice communiste des Bouches-du-Rhône).

« L'article prévoit que seul de préfet peut prendre l'initiative d'un pôle métropolitain, ce qui interdirait aux EPCI souhaitant créer une superstructure de coopération de prendre eux-mêmes la même initiative. Le préfet pourrait aussi bien créer un pôle métropolitain qui ne correspondrait pas au projet commun initial des EPCI. Ainsi les EPCI seraient constitués en pôle métropolitain, mais pas sur la base d'une volonté locale, puisque la création du pôle métropolitain dépendrait de la seule appréciation du préfet ».

« Cela relève de la volonté de l'État de reprendre en main, par le biais du préfet, les pouvoirs locaux qui ont démontré leur efficacité et même leur capacité de résistance à la politique gouvernementale ».

« L'initiative de la création d'un pôle métropolitain doit appartenir aux EPCI qui en seront membres ».

10. Amendement de six sénateurs.

Il propose la rédaction suivante :

« Sur initiative uniquement communautaire, la création est décidée par arrêté du représentant de l'État dans le département siège de l'EPCI le plus important. L'arrêté préfectoral portant création du pôle métropolitain est strictement conforme au périmètre proposé par le ou les EPCI à fiscalité propre dans leurs délibérations d'initiative de la création.

Toute modification du périmètre du pôle métropolitain induit par l'adjonction en qualité de membre d'un nouvel EPCI à fiscalité propre, intervenant par voie d'arrêté préfectoral, relève de l'initiative commune et concordante de l'ensemble des membres du pôle métropolitain ».

Défense de l'amendement.

◆ **Jean-Claude Merceron** (sénateur de l'Union Centriste de Vendée).

« Sans remettre en cause le pouvoir discrétionnaire dont dispose le préfet, en matière de création des EPCI, nous proposons que la création d'un pôle métropolitain soit exclusivement d'initiative communautaire ».

« Le pôle métropolitain traduisant une forte volonté des EPCI de se regrouper pour mettre en commun leurs moyens sur un vaste territoire, il apparaît cohérent que l'initiative de la création d'un tel outil aux enjeux stratégiques ne relève que des seuls EPCI concernés ».

11. Amendement de quatre sénateurs socialistes.

Il reprend exactement le texte de l'amendement n°10.

Défense de l'amendement.

◆ **Gérard Collomb.**

« Le pôle métropolitain ne pourra réussir que s'il est fondé sur la libre adhésion des EPCI et sur une volonté commune de constituer un ensemble plus cohérent, permettant l'exercice effectif de toutes les compétences qui seront les leurs ».

« Si les pôles métropolitains sont créés par décret et sur ordre, ils ne fonctionneront pas. Les EPCI devront d'abord décider les uns et les autres de leur contribution commune aux actions que le pôle engagera. Cela ne relève pas de la loi, mais du consentement mutuel ».

« Il faut accepter cet amendement si l'on veut démontrer que le pôle métropolitain n'est pas une construction imposée d'en haut ».

12. Amendement du groupe socialiste.

Il reprend l'esprit des deux amendements précédents, mais dans une rédaction légèrement différente.

« Sur l'initiative d'un ou plusieurs collectivités locales et EPCI intéressés, sa création est décidée par arrêté du représentant de l'État dans le département siège de l'EPCI à fiscalité propre le plus important... »

Défense de l'amendement.

◆ **Yves Daudigny** (sénateur socialiste de l'Aisne).

« La vision centralisatrice et jacobine appartient à un passé révolu ». C'est ce qu'a écrit Nicolas Sarkozy, en 2 001, dans un ouvrage.

« Nous ne voulons pas d'une simplification imposée d'en haut par un jacobinisme parisien ». C'est ce qu'a écrit Patrick Devedjian, en 2 002, dans une revue.

La place de l'État dans le projet de loi que nous discutons est donc à rebours de ce que la majorité actuelle pouvait affirmer, voilà moins de dix ans.

« Nous assistons à la remise de l'État au cœur de la fiscalité locale ; les collectivités perdent petit à petit leur autonomie fiscale et financière. La confiance dans les élus locaux est très largement remise en cause. Le gouvernement cherche aussi, avec le renforcement du rôle du préfet, à assurer une position dominante, voire dominatrice, face aux collectivités et à leurs élus que le Président de la République juge maintenant « usés » et surtout « coûteux, tout autant qu'insoumis ».

« Les collectivités, au contraire de ce qui nous est actuellement ressassé, sont des acteurs de la croissance et des acteurs majeurs. Les dépouiller de leurs prérogatives et de leurs moyens, c'est se passer de leur expertise, de leur légitimité à agir ainsi, de leur connaissance du terrain, de leur proximité et donc de leur lucidité ».

« Le rôle de l'État et de ses rapports avec les collectivités locales n'est pas suffisamment défini ». Les collectivités sont des partenaires locaux, des partenaires privilégiés d'une action publique renforcée et efficace ».

« Le regroupement en pôles métropolitains doit être d'initiative locale. Il doit être un rapprochement naturel de partenaires naturels. Le préfet et l'État ne sauraient intervenir en ce domaine sans que soit remis en question l'esprit des liens qui s'organisent et s'institutionnalisent progressivement sur nos territoires ».

Avis de la commission et du gouvernement.

◆ **Jean-Patrick Courtois.**

« Les auteurs de l'amendement n° 3 proposent une conception du pôle métropolitain différente de celle retenue par la commission : un outil souple pour une fédération de coopération entre EPCI à fiscalité propre. Par cet amendement, le pôle métropolitain serait transformé en un « outil formalisé ».

- L'amendement modifie profondément la composition du pôle métropolitain. Il en élargit la composition aux régions d'implantation et aux métropoles qui pourraient y être créées. Il prévoit l'adhésion de droit, à leur demande des départements et des EPCI de plus de 100 000 habitants. Il prévoit l'adhésion des établissements publics fonciers...
- L'initiative de la création d'un pôle métropolitain relève de la région et des métropoles, alors que l'initiative doit appartenir seulement aux EPCI qui vont composer le pôle.
- L'arrête préfectoral fige les domaines d'intervention du pôle métropolitain, en mentionnant ses compétences.
- Le pôle coordonne et hiérarchise l'action de ses membres, c'est-à-dire qu'il exerce une tutelle sur eux.

« Cette structure paraît bien lourde. Elle entrave la souplesse d'intervention du pôle conçu à l'origine ». **Avis défavorable.**

L'amendement n°4 introduit la recherche dans les compétences du pôle. Il complète ses objectifs par la promotion d'un modèle de développement durable. Il prévoit la détermination de l'intérêt métropolitain. Les compétences sont transférées au pôle par délibérations concordantes de ses membres. **La commission s'en remet à l'avis du gouvernement.**

L'amendement n°5 ajoute « la culture ». Il peut être retenu. **Avis favorable.**

En ce qui concerne l'amendement n°6, « la création d'un pôle métropolitain n'est pas de même nature que celle d'une métropole, car cette dernière est appelée à exercer de plein droit certaines compétences départementales ».

« Si la consultation des départements devait être retenue, il conviendrait également de prévoir celle des régions d'implantation qui peuvent se prévaloir du même intérêt que les départements pour la création des pôles métropolitains ». **Avis favorable, si l'amendement est rectifié et inclut les régions.**

◆ **Françoise Laborde** accepte de modifier l'amendement qui devient : « La création (du pôle métropolitain) fait l'objet d'une consultation préalable des régions et des départements concernés ».

Jean-Patrick Courtois.

L'amendement n°7 demande l'abaissement des seuils démographiques de création d'un pôle métropolitain. « Cela peut, en effet, être envisagé. Il faut cependant qu'il y ait une cohérence entre la population du pôle métropolitain et la population de l'EPCI le plus important. Il est préférable que le pôle métropolitain soit constitué par la réunion d'EPCI assez comparables de taille et complémentaires ». **Avis défavorable.**

L'amendement n°8 concerne le transfrontalier. « Nous avons tous l'objectif du développement de la coopération dans les zones frontalières. Une mission sur la politique transfrontalière a été confiée à Fabienne Keller (sénatrice UMP du Bas-Rhin). Il faut attendre les conclusions de son rapport ». **Demande le retrait de l'amendement.**

L'amendement n° 9 : « Il faut maintenir le pouvoir d'appréciation du préfet pour créer un pôle métropolitain pour des motifs de cohérence du développement du territoire ». **Avis défavorable.**

Les amendements n° 10 et n°11 sont identiques. Pour des raisons déjà indiquées : **Avis défavorables.**

L'amendement n°12 : **la commission demande son retrait.**

◆ **Michel Mercier**

L'amendement n°3 réécrit complètement l'article dans une conception tout à fait différente du pôle métropolitain. **Retrait ou avis défavorable.**

L'amendement n°4 « ajoute judicieusement au texte du gouvernement la **coordination des SCOT**. Mais que se passe-t-il si le périmètre d'un SCOT dépasse celui des EPCI réunis au sein du pôle métropolitain ? Il faudrait préciser le dispositif de telle sorte que l'on retrouve dans le pôle métropolitain les territoires de ce pôle et eux seuls, le périmètre du pôle étant alors identique à celui des EPCI qui le composent ». **Il faut donc rectifier cet amendement.**

◆ **Gérard Collomb** accepte cette rectification. L'amendement devient donc « **une coordination des SCOT dont le périmètre est identique à celui des EPCI qui le composent** ».

◆ **Michel Mercier**

L'amendement n°5 prévoit « l'extension du champ d'intervention du pôle métropolitain à l'action culturelle ». **S'en remet à la sagesse du Sénat.**

Les auteurs de l'amendement n°6 ont accepté de le modifier et d'introduire la consultation des régions aux côtés de celle des départements. **S'en remet à la sagesse du Sénat.**

L'amendement n°7 revient sur les seuils « *que le gouvernement juge satisfaisants* ».

Avis défavorable.

L'amendement n°8. « *Aujourd'hui, il existe déjà des outils de coopération transfrontalière pour les Etats composant l'Union Européenne. Le Conseil de l'Europe vient de créer un dispositif qui pourrait être utilisé entre la France et la Suisse. Il faut attendre les conclusions de la mission de Fabienne Keller pour reprendre cette discussion lors de la deuxième lecture* ». **Demande le retrait de l'amendement.**

Amendement n°9 : **Avis défavorable.**

Les amendements n°10, 11 et 12 sont identiques ou voisins. Ils peuvent être commentés ensemble.

« *Le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre les EPCI à fiscalité propre. S'il n'y a pas d'accord entre les EPCI, il n'y a pas de pôle métropolitain. Le préfet n'a pas l'initiative de la création. Il constate l'accord entre les EPCI et, s'il n'y a pas d'illégalité, prononce la création. C'est bien l'accord entre les EPCI qui constitue la genèse du pôle métropolitain et rien d'autre. Le texte de la commission est clair* ».

« *Si le texte auquel est parvenu la commission est identique au contenu des amendements, il n'est pas utile d'aller contre la commission, puisque le texte de la commission donne satisfaction à leurs auteurs* ». **Demande le retrait des trois amendements.**

Explications de vote sur l'amendement n° 3.

◆ **Pierre-Yves Collombat** (sénateur socialiste du Var).

« *Qu'est-ce qu'un pôle métropolitain ? C'est la métropole du pauvre, la métropole des collectivités qui n'ont pas les moyens de se constituer en métropole pour des raisons démographiques. Les pôles métropolitains sont en fait des unions d'EPCI. Ce type d'organisation auquel nous ne sommes pas d'ailleurs fondamentalement opposés, pose un certain nombre de problèmes* ».

« *Si l'objectif, sur un territoire donné consiste à coordonner les politiques de développement, il faut néanmoins organiser la coopération des différents acteurs multiples : régions, départements, métropoles, intercommunalités. C'est la commission des lois qui le dit. Notre amendement ouvre la possibilité d'organiser la coopération entre les politiques des métropoles, des départements, des régions. Notre amendement propose de mieux organiser la coopération entre des acteurs dispersés sur un territoire discontinu...* ».

◆ **Nicole Borvo Cohen-Seat** (sénatrice communiste de Paris).

« *Il faut peut-être s'interroger sur ce que vont faire les régions étant données les différentes strates de coordination entre les intercommunalités. Loin de la simplification du mille-feuilles, nous allons bien au contraire vers sa complexification. Nous ne savons plus qui fait quoi.* ».

◆ **Gérard Longuet** (sénateur UMP de la Meuse)

« *Les pôles métropolitains représentent une avancée significative, car ils répondent à une forte demande émanant de l'ensemble de nos territoires de coopération entre villes et systèmes urbains qui n'ont pas le bénéfice de la proximité et qui se sont souvent opposés durant des siècles. Nous leur proposons une formule de coopération qui leur permettra de bâtir ensemble des projets collectifs, répondant aux attentes du public d'aujourd'hui en matière de services de très haut niveau* ».

◆ **Jean-Jacques Hyst** (sénateur UMP de Seine-et-Marne, président de la commission des lois).

« N'encadrons pas trop le dispositif, car nous sommes dans le domaine de la coopération volontaire ».

« Pour l'EPCI le plus important, le seuil de 200 000 habitants est trop élevé. Celui de 150 000 habitants me paraît plus réaliste. Il est aussi possible de retenir le seuil de 300 000 habitants pour l'ensemble du pôle métropolitain. L'amendement n° 7 me semble donc pertinent ».

◆ **Jean-Claude Peyronnet.**

« Le préfet ne devra en aucun cas prendre l'initiative de la création des pôles métropolitains. En avons-nous la certitude ? »

◆ **Michel Mercier**

« Je vous le confirme ».

◆ **Jean-Claude Peyronnet.**

« Si la commission accepte l'amendement n°7, portant sur les seuils, nous sommes prêts à retirer certains de nos amendements ».

◆ **Michel Mercier.**

« Je m'en remets à la sagesse du Sénat concernant les seuils ».

L'amendement 4 est retiré.

L'amendement 5 est adopté.

L'amendement 6 rectifié (incluant les régions) **est adopté.**

L'amendement 7 (les seuils) **est adopté.**

L'amendement 8 est retiré. (à condition que l'on revienne sur cette question du transfrontalier au cours de la deuxième lecture).

L'amendement 9 est rejeté.

Les amendements 10, 11 et 12 sont retirés.

Explication de vote.

◆ **Dominique Voynet** (sénatrice Verte de Seine-Saint-Denis).

« En intégrant dans cet article les dispositions proposées par David Raoul (amendement n° 7), nous sommes peut-être en train d'inventer une formule qui pourrait permettre de remédier à l'un des néfastes projets du gouvernement qui veut torpiller les pays et mettre un terme à la belle aventure qu'ils représentaient.

En raison de l'abaissement des seuils, on peut imaginer que des communautés de communes, unissant leur sort autour d'un projet ambitieux, pourraient trouver les voies de leur existence. On pourrait ainsi alléger les difficultés de ceux qui, aujourd'hui, cherchent à pérenniser les projets portés jusqu'ici par les pays ».

L'article 7 est adopté avec les amendements acceptés.

L'article tel qu'il a été adopté par le Sénat (les modifications sont soulignées).

« Le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord des EPCI à fiscalité propre, en vue d'actions d'intérêt métropolitain, en matière de développement économique, de promotion de l'innovation, de la recherche et de l'université, d'aménagement de l'espace, à travers la coordination des SCOT dont le périmètre est identique à celui des EPCI qui le composent, de développement des infrastructures et des services de transports...

afin de promouvoir un modèle de développement du pôle métropolitain durable et d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire.

Les organes délibérants de chaque EPCI se prononcent par délibérations concordantes sur l'intérêt métropolitain des compétences transférées au pôle métropolitain.

Sa création fait l'objet d'une consultation préalable des régions et des départements concernés.

Le pôle métropolitain regroupe des EPCI à fiscalité propre formant un ensemble de plus de 300 000 habitants. L'un d'eux compte plus de 150 000 habitants.

La création peut être décidée par arrêté du représentant de l'État dans le département siège de l'EPCI à fiscalité propre le plus important.

Le pôle métropolitain est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes...

Par dérogation aux règles fixées à l'alinéa précédent, les modalités de répartition des sièges entre les EPCI membres du pôle métropolitain au sein de l'assemblée délibérante du pôle métropolitain tiennent compte du poids démographique de chacun des membres du pôle. Ces modalités sont fixées par les statuts du pôle métropolitain ».

Georges GONTCHAROFF, 13 mars 2010.